



Police

Zone de Police
« Ardennes
brabançonnnes »

Zone de Police Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt

Procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 2 décembre 2025

Présents :

Monsieur Paul VANDELEENE, Bourgmestre de Grez-Doiceau, Président du Collège de police
Monsieur Philippe BARRAS, Bourgmestre de Chaumont-Gistoux
Monsieur Benoît MALEVE, Bourgmestre d'Incourt
Madame Carole GHIOT, Bourgmestre de Beauvechain

Mesdames Hélène GEERINCKX-GEHOT, Brigitte PENSIS, Christine RIGO et Caroline VAN HOOBROUCK d'ASPRE et Messieurs Emmanuel FERRIERE, Roland FLAMAND, conseillers de police de Grez-Doiceau

Madame Anne HERNALSTEENS et Messieurs Luc della FAILLE, Raphaël NOEL conseillers de Police de Chaumont-Gistoux

Monsieur Bruno VAN de CASTEELE, conseiller de police de Beauvechain

Madame Annabelle ROMAIN et Messieurs Jean Pierre BEAUMONT et Stéphane DEPREZ, conseillers de police d'Incourt

Monsieur Frédéric HAUMONT, comptable spécial

Monsieur Laurent BROUCKER, Commissaire divisionnaire, Chef de Corps

Madame Sarah TAMINIAU, secrétaire de zone

Excusés :

Messieurs David FRITS et Renaud SIMAR, conseiller de Police de Chaumont-Gistoux

Madame Anne-Marie VANCASTER et Monsieur Quentin FRANCHIMONT, conseillers de police de Beauvechain

La séance est ouverte à 18h02 heures

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025

LE CONSEIL DE POLICE siégeant en séance publique,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025

Vu les dispositions légales et réglementaires de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

DECIDE : d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025.

Pas de remarque, le point est approuvé ou pas d'autres remarques, le point est approuvé

2. Budget de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » – Exercice 2026 – Arrêt

LE CONSEIL DE POLICE siégeant en séance publique,

Attendu qu'il revient au Conseil de police d'arrêter le budget de la zone « Ardennes brabançonnnes » (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) pour l'année 2026 ;

Vu le dossier présenté par le service administratif concerné comprenant notamment ledit budget, la note de politique générale et le rapport de la commission budgétaire du 24 novembre 2025 ;

Entendu l'exposé du Président ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'arrêté royal du 5 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, l'arrêté royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 39, 42, 43, 45 à 65 ;

Sur proposition du Collège de police

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : d'arrêter le budget de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) pour l'exercice 2026 tel que repris ci-après :

Service ordinaire :

Recettes	:	10.700.565,98 €
Dépenses	:	10.700.565,98 €
Boni	:	0,00 €

Service extraordinaire :

Recettes	:	579.650,00 €
Dépenses	:	579.650,00 €
Boni	:	0,00 €

Les interventions des communes, dont question ci-dessous, s'élèvent à 6.527.831,45 euros qui se répartissent, conformément à la décision du Conseil de police du 4 juillet 2019, de la manière suivante :

Grez-Doiceau	:	2.357.805,21 euros (population au 01/01/2025 : 14.015)
Chaumont-Gistoux	:	2.000.811,80 euros (population au 01/01/2025 : 11.893)
Beauvechain	:	1.218.185,34 euros (population au 01/01/2025 : 7.241)
Incourt	:	951.029,10 euros (population au 01/01/2025 : 5.653)

Article 2 : de transmettre ledit budget ainsi que la présente délibération aux Conseils communaux des quatre communes de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » et à l'Autorité de tutelle pour disposition.

Monsieur Paul VANDELEENE énonce les montants du service ordinaire et extraordinaire. Les frais de personnel représentent plus de 85% du budget, le reste représente les frais de fonctionnement et les investissements. Les indexations ont un impact sur les finances de la zone de police, tout comme la nouvelle procédure de recrutement.

Au niveau des recettes, les dotations fédérales sont à hauteur de 4 millions tandis que l'apport des communes est de 6 millions. À l'époque, le pourcentage était de moitié, moitié.

Madame Annabelle ROMAIN entre en séance à 18h04.

Monsieur Paul VANDELEENE remercie Monsieur Frédéric HAUMONT pour son travail ainsi que les équipes de Madame Sarah TAMINIAU. Les dotations communales augmentent de 6,5%. En fonction de la population au 1^{er} janvier 2025, il y a des différences entre les communes, qui sont rappelées oralement. Sur proposition de Monsieur Philippe BARRAS, Monsieur Frédéric HAUMONT est applaudi, tout comme Madame Sarah TAMINIAU et son équipe.

Le fond de réserve 2025 n'est pas utilisé par contre le fond de réserve de 2024 bien.

Les investissements sont détaillés par Monsieur Paul VANDELEENE (véhicules, informatique, bâtiments, ...).

Il demande s'il y a des questions.

Madame Brigitte PENSIS a vu certaines choses dans le budget au sujet desquelles elle a des questions précises et aurait aimé que le budget soit projeté pour pouvoir réagir. En page 6 : on met une virgule à la place d'un point. Pour l'achat de mobilier en page 12, on ne mentionne pas le montant. La somme allouée lors du précédent marché est importante, même si c'est pour 4 ans. Est-ce qu'on remplace le matériel après 4 ans ? Que fait-on des tables de bureaux qui sont changées ? Monsieur Laurent BROUCKER explique qu'on ne jette pas le mobilier, on remplace le mobilier vétuste. Certains bureaux ne répondent plus aux normes ergonomiques actuelles. Nous devons en outre réaménager l'Hôtel de police pour accueillir plus de collaborateurs dans les mêmes espaces. On doit dans certains bureaux modifier le type de bureaux présents pour pouvoir offrir des places décentes à chaque collaborateur dans la zone de police. Madame Brigitte PENSIS demande si c'est amorti en 4 ans ? Monsieur Laurent BROUCKER répond que non. On fait une estimation pluriannuelle. Chaque année, au moment du budget, on calcule concrètement ce qu'il nous faudrait. Les projections sont arrondies pour assurer l'acquisition (car le coût peut évoluer entre l'élaboration du budget et l'acquisition).

Madame Brigitte PENSIS parle de la dotation fédérale de base en page 14. On voit le graphique avec la dotation des communes et la dotation fédérale. Monsieur Laurent BROUCKER explique que la dotation est de 4 millions mais que cela ne reprend pas la dotation fédérale sociale, qui dépend des salaires, des heures supplémentaires, etc., qui sont tributaires des prestations des membres du personnel. La dotation de base est autre. Monsieur Frédéric HAUMONT ajoute qu'une annexe reprend les dotations fédérales, avec le détail de celles-ci.

Madame Sarah TAMINIAU ajoute que le matériel vétuste est revendu par la société AUCTELIA avec laquelle la zone a un marché. Cela permet de récupérer des recettes qui sont allouées par Monsieur Frédéric HAUMONT lors de l'élaboration du budget. Le matériel n'est certainement pas remplacé tous les 4 ou 5 ans s'il est en bon état.

Monsieur Laurent BROUCKER expose son rapport politique, auquel il est renvoyé. Il ajoute que le bureau du plan a annoncé aujourd'hui qu'une indexation aurait lieu en décembre 2025 et un second en janvier 2026. Monsieur Benoît MALEVE précise que l'indexation de janvier 2026 a été avancée en décembre 2025 mais qu'il n'y en aurait pas en janvier 2026.

Monsieur Benoît MALEVE quitte la séance à 18h35.

Madame Brigitte PENSIS demande pourquoi le graphique présente un pic en 2022. Monsieur Laurent BROUCKER explique que cela provient de la hausse du prix de l'énergie et les quatre indexations qui ont eu lieu la même année. Monsieur Paul VANDELEENE ajoute que le graphique représente l'évolution du pourcentage des dotations communales et non pas du montant qui ne fait qu'augmenter. Monsieur Laurent BROUCKER explique que le coût du personnel impacte le plus le budget de la zone. Une économie de la zone de police signifie le non remplacement des collaborateurs qui quittent et la diminution de la présence policière sur le terrain. Monsieur Paul VANDELEENE explique que le Collège de police a accepté, sous réserve, une augmentation de 86 à 99 membres du personnel, à l'horizon 2030. Monsieur Philippe BARRAS précise que le cadre était déjà de 99 et était incomplet. Monsieur Laurent BROUCKER explique qu'il y a une étude en cours.

Madame Christine RIGO demande si le nombre de collaborateurs est proportionnel au nombre d'habitants sur la zone. Monsieur Laurent BROUCKER explique que la charge de travail des inspecteurs de quartier est tributaire du nombre d'habitants. L'activité à déployer dépend de la population, c'est certain. Elle dit qu'il y a une augmentation de la population et demande si on constate qu'il y a une tension qui se met plus qu'avant sur la zone. Monsieur Laurent BROUCKER dit que c'est une question sociologique. Il constate qu'avec des nouveaux arrivants, ils ont parfois des difficultés à comprendre les us et coutumes de nos villages. On ne connaît que les situations qui posent problèmes, puisque la police doit intervenir. Certains nouveaux habitants viennent de Bruxelles et provoquent des embarras et entraînent des interventions. Ce qui pose soucis sur le territoire, ce sont les cambriolages (d'octobre à mars) ; les violences intrafamiliales, au cours desquelles on a le plus d'accidents de travail, parce que l'agression se

retourne vers les policiers et les escroqueries via internet. On a un énorme besoin auprès de la population d'être visible dans les quartiers, cela ressort du moniteur de sécurité mais on ne sait pas assurer une permanence dans les villages.

Monsieur Luc DELLA FAILLE de LEVERGHEM demande si on constate une recrudescence des agressions (vols, cambriolages, agressions physiques) dues à l'extinction de l'éclairage public. Monsieur Laurent BROUCKER n'a aucun lien objectif entre l'extinction de l'éclairage public et les infractions. Par contre, le sentiment d'insécurité existe auprès d'une partie de la population. On n'arrivera jamais à le démontrer avec des chiffres objectifs. Il n'y a pas de hausse d'accidents. Même pour le roulage. Madame Brigitte PENSIS disait que les gens font plus attention avec l'extinction de l'éclairage public, ce qui pourrait expliquer le fait qu'il n'y a pas plus d'accidents de roulage. Monsieur Laurent BROUCKER dit que les causes d'accident sur le territoire sont les mêmes : la vitesse et l'alcool.

Monsieur Luc DELLA FAILLE de LEVERGHEM dit que la dotation fédérale est la plus faible du Brabant wallon, est-ce justifié ou justifiable ? Monsieur Laurent BROUCKER répond qu'il n'était pas là quand cela a été décidé. Il existe des légendes urbaines par rapport à l'élaboration de la norme, selon lesquelles on aurait favorisé certains au détriment d'autres. Cette norme est intouchable et sera remplacée par une autre norme qui ne sera pas forcément plus avantageuse pour les zones rurales, voire francophones. Monsieur Luc DELLA FAILLE de LEVERGHEM demande s'il y a un débat sur la question. Monsieur Laurent BROUCKER répond par la positive. On nous garantit que le montant le plus élevé sera attribué entre la norme KUL et le nouveau montant. On craint cependant ce qui pourrait être décidé in fine. Tant qu'il n'y a pas d'écrit sur la question, le doute est permis.

Madame Hélène GEHOT quitte la séance à 18h46, comme elle l'avait signalé par courriel au préalable.

Monsieur Laurent BROUCKER poursuit en disant que le nouvel uniforme est un bon exemple, la police fédérale a décidé de remplacer l'uniforme sans financer ce changement, qui retombera sur les zones de police.

Monsieur Paul VANDELEENE remercie Monsieur Laurent BROUCKER de sa présentation.

Le conseil de police approuve le budget à l'unanimité.

3. **Marché public de services – Maintenance du bâtiment – Contrat commun avec la zone de police Nivelles Genappe (sous réserve de la réception des documents de la Zone de police Nivelles Genappe)**

Le point est postposé.

4. **Marché public de services – Leasing d'imprimantes – Adhésion à la centrale des marchés (sous réserve d'accès au marché sur la plateforme à l'issue du recours introduit par l'une des sociétés évincées)**

Le point est postposé.

5. **Marché public de fournitures – Marché de fourniture d'énergie : Electricité et Gaz – Centrale de marché – IPFBW – Adhésion au marché – Convention de coopération**

LE CONSEIL DE POLICE, siégeant en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fourniture et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 §2 « *Un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation.* » ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la délibération du Conseil de police du 6 août 2024 décidant :

- d'adhérer au nouveau marché proposé par la S.C.R.L. IPFBW dont le siège social est établi à 1348 Louvain-La-Neuve, avenue Jean Monnet, 2, réalisé dans le cadre du renouvellement du marché de fourniture d'énergie (électricité et gaz) qui prendra fin en date du 31 décembre 2024.
- de marquer son accord sur la convention de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie proposée par le SCRL IPFBW.
- de signer et de retourner la convention de coopération à la SCRL IPFBW.
- de prendre acte que sur base des consommations réalisées pour les années 2023 et 2024, le présent marché peut être estimé, sur une période de 24 mois, à un montant total de 60.000,00 euros TVAC pour la fourniture du gaz et de l'électricité.
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon..

Vu le courriel daté du 22 octobre 2025 émanant de Madame Sarah Gillard, Déléguée à la gestion journalière de la SCRL Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (IPFBW – anciennement SEDIFIN) ;

Considérant que les marchés actuellement en cours prennent fin au 31 décembre 2026 et qu'il y a dès lors lieu de les renouveler ;

Considérant que le nouveau marché réalisé par la SCRL IPFBW couvrira la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028 ;

Vu le cahier spécial des charges référencé MP-IPFBW/PO/ELECTRICITE-GAZ/2025 repris en annexe ;

Considérant que la SCRL IPFBW souhaite connaître la volonté de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » d'adhérer à ce nouveau marché ;

Vu la convention de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie proposée par le SCRL IPFBW ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » et que l'adhésion à ce marché a précédemment permis de faire des économies non négligeables ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'adhérer à ce nouveau marché proposé par la SCRL IPFBW pour les années 2027 et 2028 en retournant la convention de coopération signée ;

Considérant que les consommations réalisées pour les années 2023 et 2024 permettent d'estimer le présent marché sur une période de 24 mois à un montant total de 120.000,00 euros TVAC ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au nouveau marché proposé par la S.C.R.L. IPFBW dont le siège social est établi à 1348 Louvain-La-Neuve, avenue Jean Monnet, 2, réalisé dans le cadre du renouvellement du marché de fourniture d'énergie (électricité et gaz) qui prendra fin en date du 31 décembre 2026.

Article 2 : de marquer son accord sur la convention de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie proposée par le SCRL IPFBW.

Article 3 : de signer et de retourner la convention de coopération à la SCRL IPFBW.

Article 4 : de prendre acte que sur base des consommations réalisées pour les années 2023-2024, le présent marché peut être estimé, sur une période de 24 mois, à un montant total de 120.000,00 euros TVAC pour la fourniture du gaz et de l'électricité.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

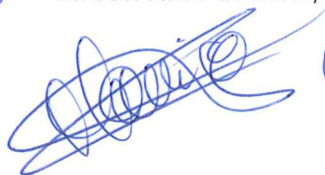
Le point est approuvé à l'unanimité.

Le Président lève la séance à 18h51

Fait et clos en la séance date que dessus.

po

La secrétaire de zone,



Sarah TAMINIAU

Charlotte Taminiau
secrétaire de zone J.F.

Le Président



Paul VANDELEENE